

Département de la Haute Savoie
COMMUNE DE B O S S E Y
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PECORINI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Présents : Monsieur Jean-Luc PECORINI Maire, Madame Françoise DURET Messieurs, Alexandre BALDELLI Guy REBOIS Adjoints, Mesdames Nathalie VUAILLAT-DURANTE, Véronique EUGENE, Madeleine CHAGNY Conseillères Municipales, Messieurs Bruno VERDONNET, Bernard, ESCANDE, Albert WALKER, Boris ORGEVAL, Jean-Jacques NOGUIER, Francisco PEIRAR-VARELA Conseillers Municipaux

Absents excusés : Monsieur Jacques BONAGURO donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc PECORINI – Monsieur Gérard BRUN donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques NOGUIER

Secrétaire : Madame Françoise DURET

Date de convocation : 07 avril 2014

2014/04 /03 : Postes d'Adjoints au Maire – Indemnités de fonction Maire et Adjoints.

Le Conseil Municipal,
Vu, le procès verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints le 29 mars 2014
Après avoir fixé à quatre le nombre de postes d'adjoints conformément aux articles L.2122.1 et L.2122.2 du CGCT,
Considérant que la population de la commune de Bossey est inférieure à 1000 habitants,

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction octroyée au Maire et aux quatre adjoints au taux maximum.

2014/04 /04 : Objet : SYNDICAT MIXTE DU SALEVE : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les statuts du Syndicat Mixte du Salève indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès Syndicat Mixte du Salève,

Après avoir voté : **Désigne :**

- Les délégués titulaires : Monsieur Guy RÉBOIS
Madame Véronique EUGENE

Le délégué suppléant : Monsieur Bruno VERDONNET

2014/04 /05 : SIVU DE LA PETITE ENFANCE DU SALEVE- DESIGNATION DES DELEGUES.

Le Conseil Municipal,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les statuts Du SIVU de la Petite Enfance du Salève indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SIVU de la Petite Enfance du Salève,

Après avoir voté, **Désigne :**

Les déléguées titulaires : Madame Madeleine CHAGNY
Madame NATAHLIE DURANTÉ

- Les déléguées suppléantes : Monsieur Bernard ESCANDE
 Monsieur Albert WALKER

2014/04 /06 : SELEQ 74 : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COLLEGE DES COMMUNES SOUS CONCESSION EDF DU SECTEUR DE ST JULIEN

Le Conseil Municipal,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les nouveaux statuts Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie du 6 décembre 2007,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué qui siègera au collège électoral des communes sous concession EDF du secteur de ST JULIEN,
Après avoir voté,

Désigne :

- Le délégué : Monsieur Alexandre BALDELLI

2014/04 /07 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS- ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123.7 de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à huit, outre son président, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire)

DESIGNE, après avoir voté :

DURET Françoise
CHAGNY Madeleine
REBOIS Guy
BRUN Gérard

2014/04 /08 : Désignation du correspondant défense

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Le Préfet de Haute Savoie au sujet de la désignation d'un correspondant défense.

Dans chaque commune un élu désigné par le Conseil Municipal est chargé des questions défenses. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civils et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense est essentiel à la sensibilisation de nos citoyens aux thématiques de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Gérard BRUN en qualité de délégué à la défense pour la durée du mandat.

2014/04 /09 : Postes d'Adjoints au Maire – Indemnités de fonction Maire et Adjoints.

Annule et remplace la délibération 2014-04-03

Le Conseil Municipal,
Vu, le procès verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints le 29 mars 2014
Après avoir fixé à quatre le nombre de postes d'adjoints conformément aux articles L.2122.1 et L.2122.2 du CGCT,
Considérant que la population de la commune de Bossey est inférieure à 1000 habitants,

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction octroyée au Maire et aux quatre adjoints au taux maximum à compter du 29 mars 2014.

2014/04 /10 : reprise des résultats par anticipation Budget Général 2014

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats de l'exercice 2013, constatés au compte administratif :

- excédent de fonctionnement : + 698 614.90 €
- excédent d'investissement : + 554 421.26 €

DECIDE d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement comme suit :

- 250 000,00 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- 304 421.26 € au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,

2014/04 /11 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311.1 et suivant,

Vu les travaux préparatoires établis par la commission des Finances,

- après avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2014 qui s'équilibre comme suit :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
Investissement	1 259 613	1 259 613
Fonctionnement	1 199 348	1 199 348
TOTAL	2 458 961	2 458 961

2014/04 /12 : TAUX DES TAXES COMMUNALES ANNEE 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VOTE les taux des taxes communales pour l'année 2014:

- taxe d'habitation (TH) : 9,06 %
- taxe foncière bâti (TFB): 4,90%
- taxe foncière non bâti(TFNB) : 22,22%

2014/04 /13- OBJET : COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le service de l'eau au titre de l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2014/04 /14:VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré hors de la présence de Monsieur Le Maire,

VOTE à l'unanimité le compte administratif 2013 qui s'établit comme suit :

-Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement :	863 021.68
- Recettes de fonctionnement :	1 417 442.94
Résultat 2013	+ 554 421.26

-Section d'investissement

-Dépenses d'investissement :	616 576.49
-Recettes d'investissement :	1 315 191.39
Résultat 2013	+ 698 614.90

2014/04 /15 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe Conseil Municipal que dans un souci de favoriser une bonne administration communale certaines délégations peuvent lui être attribuées.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget lorsque les crédits sont inscrits au budget, ceci jusqu'au terme de son mandat.

- De décider de conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
-
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 12 000€.

2014/04 /16 : Désignation des membres des différentes commissions communales.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée définit liste l'ensemble des commissions communales et désigne les membres qui siégeront au sein de celles-ci. :

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	Nom - Prénom du Vice Président	Nom - Prénom
Urbanisme	Jean-Luc PECORINI	Boris ORGEVAL Alexandre BALDELLI Jacques BONAGURO
Environnement Fleurissement		Francisco PEREIRA VARELA Véronique EUGENE
Travaux de Voirie Réseaux secs et humides Sécurité Travaux Bâtiments	Jean-Luc PECORINI	Alexandre BALDELLI Jacques BONAGURO Gérard BRUN
Finances	Jean-Luc PECORINI	Boris ORGEVAL Françoise DURET Gérard BRUN
Cimetière (gestion)	Françoise DURET	
Affaires Scolaires Cantine Garderie Rythmes scolaires	Gérard BRUN Guy REBOIS Jean-Luc PECORINI	
Information Bulletin Site internet	Guy REBOIS	(Responsables des commissions pour les rapports de chacune)
Relations - A.B.C (musique)	 - Madeleine CHAGNY	
Relations - Tennis	 - Boris ORGEVAL Jean-Luc PECORINI	
Forêt Communale (Gestion)	REBOIS Guy	

Divers :

Assemblée Générale du Golf : Madame Madeleine CHAGNY représentera la Mairie

Travaux du golf : travaux réalisés par l'entreprise Millet, la commune a demandé à être associée aux réunions de chantier.

Cimetière : travaux d'entretien de la Croix.

Les Elections européennes auront lieu le dimanche 25 Mai 2014.